



**L'Île aux Enfants Ltd**  
**Termes et conditions en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2010**

L'Île aux Enfants ("l'école") est un établissement scolaire français à l'étranger homologué par le ministère de l'Éducation Nationale dont le statut est privé. L'école est conventionnée avec l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger ("AEFE") et accueille des élèves francophones. Elle s'engage à enseigner les programmes nationaux d'éducation pour les classes maternelles et primaires établis par le Ministère de l'Éducation Nationale de France.

Le chef d'établissement, nommé par l'AEFE, assume l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement pédagogique et administratif de l'école ainsi que de la vie scolaire de l'école.

Le Conseil d'école, composé de représentants des parents d'élèves élus chaque année, se réunit chaque trimestre pour évoquer avec les enseignants toute question relative à la scolarité des enfants et leur vie dans l'école. Le rôle de l'association des parents d'élèves est reconnu dans l'école.

L'Île aux Enfants Ltd est une société à but non lucratif dont l'organisme gestionnaire, Comité de Gestion ou *Board of Directors*, est formé de personnes non rémunérées élues par l'assemblée générale de la société L'Île aux Enfants Ltd. Le Comité de Gestion doit assurer le fonctionnement administratif et financier de l'école sous la tutelle de l'AEFE et appliquer la réglementation britannique concernant les sociétés à but non lucratif et les écoles indépendantes anglaises.

L'AEFE (par l'intermédiaire du Consulat de France à Londres) accorde des bourses scolaires aux enfants français résidant avec leur famille à l'étranger, sous réserve de certaines conditions.

#### **Règlements et « polices »**

Au début de chaque année scolaire, des informations générales sur les règles de fonctionnement de l'école sont communiquées aux parents. Les règlements internes ou *polices* de l'école peuvent être consultés au secrétariat ou sur le site internet de l'école. Le règlement intérieur est adopté chaque année scolaire par le premier Conseil d'école.

Un formulaire demandant les coordonnées de chacun des parents est envoyé au début de chaque année scolaire. Les parents d'enfants en classes maternelles devront informer l'école par écrit du nom des personnes qui sont autorisées à récupérer leur enfant à l'école. Si votre enfant a des besoins médicaux particuliers, vous devez prendre rendez-vous avec le chef d'établissement, si possible au moment de l'inscription ou dès que vous en avez connaissance. Si l'accueil par l'école est possible, le chef d'établissement rédigera un projet d'accueil individualisé (voir règlement sur les besoins médicaux spéciaux).

Il est entendu que les parents (ou tuteur) de l'enfant sont d'accord entre eux sur les décisions concernant leur enfant. L'école a le droit d'accepter les instructions d'un des deux parents ou tuteur. Il est aussi entendu que toute communication de l'école reçue par un parent sera communiquée par celui-ci à l'autre parent ou tuteur (d'autres dispositifs peuvent être mis en place dans le cas de parents divorcés).

Tout enfant inscrit dans l'école doit être couvert par une assurance scolaire pour responsabilité civile et accident. L'école propose une offre d'assurance en début d'année scolaire pour les familles qui le désirent.

#### **Frais de scolarité**

Une caution de £600 est demandée au moment de l'inscription de chaque enfant. Elle vous sera restituée au départ de votre enfant en fin d'année scolaire si un préavis écrit parvient à l'école au plus tard le 31 Mars de l'année en cours. Les cautions d'enfants qui quittent l'école à la fin de la scolarité proposée par l'école sont restituées sans préavis nécessaire (s'il ne reste aucun frais de scolarité à régler).

Les frais de scolarité doivent être réglés à la date figurant sur la facture. Ils font l'objet de révisions régulières.

Pour toute inscription, les frais d'inscription, la caution et la totalité des frais scolaires et de demi-pension sont dues par la famille et l'inscription ne sera définitive qu'après paiement de ces montants. **Ces montants, dans leur totalité, ne seront pas remboursés en cas de désistement.**

Durant la scolarité de votre enfant, tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. À noter qu'une absence sans justification en début de trimestre entraîne les mêmes conséquences. L'école doit être prévenue à l'avance par écrit du retrait de l'enfant de l'école.

Chacun des parents (ou tuteur) ayant signé l'inscription de l'enfant, sera tenu responsable (conjointement et solidairement) des frais de scolarité dus à l'école.

Si une bourse vous a été accordée par l'AEFE, chaque trimestre, l'école vous facturera la différence entre le montant de la bourse et les frais de scolarité. Si l'AEFE décide de retirer ou de réduire le montant de votre bourse, vous serez responsable du paiement du montant des frais non couverts par la bourse.

L'école se réserve le droit de refuser l'accès à l'école à votre enfant si les frais de scolarité ne sont pas réglés. L'école peut vous demander la somme de £5 pour couvrir les frais administratifs pour un paiement en retard.

Les frais de scolarité ne seront pas réduits en cas d'absence d'un enfant quelle que soit la raison de cette absence.

L'école ne peut pas accepter le règlement de frais de scolarité par le moyen des « childcare vouchers ».

### Départ de l'école

Si vous souhaitez retirer votre enfant de l'école dans le courant de l'année scolaire, la caution ne vous sera pas restituée. Si vous souhaitez retirer votre enfant à la fin de l'année scolaire, vous devrez donner un préavis écrit à l'école au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours pour que la caution vous soit retournée.

Dans tous les cas, veuillez prévenir l'école dès que possible du départ de votre enfant.

Si votre enfant a commencé un trimestre ou s'il est admis en cours de trimestre, le trimestre est dû en entier (voir frais de scolarité ci-dessus)

Un certificat de radiation sera délivré par le chef d'établissement si aucun frais de scolarité ne reste dû.

Si le chef d'établissement décide que votre enfant ne peut ne pas continuer sa scolarité à l'école parce qu'il a des besoins médicaux spéciaux et que pour des raisons de capacités d'accueil, un projet d'accueil individuel ne peut pas être mis en place par l'école, la caution sera restituée.

La caution ne sera pas restituée dans le cas d'une expulsion permanente de l'école due au comportement de l'enfant.

### Juridiction et droit

La brochure de l'école, son site internet et les documents rédigés pour expliquer les règlements internes de l'école (les "*policies*") et en informer les parents, n'étendent ni ne réduisent les droits contractuels ou légaux qui régissent les rapports entre l'école et les parents. Leur contenu est à utiliser en toute bonne foi, mais n'a pas de valeur juridique.

L'école se réserve le droit d'apporter des changements aux dispositions ci-dessus si elle le considère nécessaire pour raisons légales, administratives ou pédagogiques.

Dans le cas de textes traduits du français en Anglais, seul le texte français a valeur juridique.

Le contrat entre vous et l'école est soumis au droit anglais et à la compétence des tribunaux anglais.

### **Frais de scolarité pour 2009-2010 et 2010-2011**

<b>Frais d'enregistrement à l'inscription</b>	
Frais d'inscription	£ 250
Caution	£ 600

<b>Frais de scolarité par enfant et par trimestre pour l'année scolaire 2009-10</b>	
Maternelle	£ 1740
Élémentaire	£ 1565
Demi-pension obligatoire	£ 185

<b>Frais de scolarité par enfant et par trimestre pour l'année scolaire 2010-11</b>	
Maternelle	£ 1775
Élémentaire	£ 1600
Demi-pension obligatoire	£ 185

Les frais de scolarité comprennent la participation au matériel pédagogique (sauf fournitures de l'enfant), les frais de sport ...

Une réduction est consentie aux familles qui ont plusieurs enfants à raison de £20 pour deux enfants, £30 pour trois et £40 pour quatre enfants ou plus scolarisés à l'école.

Pour l'inscription définitive de votre enfant, vous devez régler les frais d'inscription, la caution et un trimestre de scolarité en entier **qui ne sont pas remboursés en cas de désistement**.

Chaque facture doit être réglée en entier à la date demandée. Les paiements doivent être faits préférablement par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'Île aux Enfants Ltd. Les paiements en numéraire ne sont pas autorisés.

### **Veillez indiquer le nom de votre enfant au dos du chèque ou dans le détail du virement bancaire.**

Les virements bancaires doivent être adressés au bénéfice de :

l'Île aux Enfants Ltd

Barclays bank plc

Camden Branch

193 Camden High Street

London NW1 7PJ

Sort code 20-44-86,

Numéro de compte 53546454

IBAN GB40BARC20448653546454

Swift code BARCGB22

Ils doivent être confirmés à la comptable de l'école par fax (020 7267 0578) ou, de préférence, par email à [comptable@ileauxenfants.co.uk](mailto:comptable@ileauxenfants.co.uk).

Les frais bancaires sont à la charge de l'émetteur.

*An English translation of the terms and conditions can be obtained on demand by contacting the School's secretary.*